



COMMUNE de TRESCLEOUX
26 CHEMIN NEUF
05700 TRESCLEOUX

ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 005-210501722-20230516-0116052023-AI

Arrêté N° 01-16052023
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TRESCLEOUX
CAPTAGE CHAUVET

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu la délibération n°6/17092015 du conseil municipal du 17 septembre 2015 ayant approuvé le PLU de la commune de Trescléoux

Vu la délibération n°4/21032022 du conseil municipal du 21 mars 2022 ayant approuvé la révision allégée N°1 du PLU

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019, portant :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection ;
- autorisation de distribuer au public de l'eau destiné à la consommation humaine ;
- déclaration au titre des articles L214.1 à 214.3 du Code de l'Environnement.

ARRETE

Article 1^{er}

Le PLU de la Commune de Trescléoux est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été ajouté dans les annexes du document, la décision suivante :
arrêté Préfectoral n°05-2019-10-10-003 du 10 octobre 2019.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Trescléoux, le 16 mai 2023 Le Maire, Jean SCHÜLER

